



	ADI	JLTES (+ de 25 a	ns)	
ELEVE	O Madame		O Monsieur	
Nom:	Prén	om :	Date de naissance :	
Adresse :				
NPA-Localité :			Pays :	
Adresse e-mail :				
Tél élève :				
Comment avez-vous connu l'eMa	? □ Réseaux so	ociaux 🗆 Portes ou	vertes □ Connaissances □ Autres	
O Rabais famille (10%)	Nom de l'autre membre :			
REPONDANT (<u>si existant</u>)		ladame	O Monsieur	
Nom:	Préi	nom :	E-mail :	
Adresse (si différente) :				
COURS INSTRUMENTAL INDIV	IDUEL			
Instrument :				
Durée : O 30 minutes	O 45	minutes	O 60 minutes	
Professeur souhaité (sans garanti	ie) :			
Dès le :				
Un professeur contactera l'élève pour	fixer le jour et l'horaire	e du cours		
COURS THEORIQUES ET COM	PLEMENTAIRES			
50 minutes par semaine		tes par semaine	75 minutes par semaine	
☐ Théorie générale	☐ Afro-	-	☐ Musiques du monde	
\square Développement de l'oreille	☐ Blues		☐ Pop-Soul	
\square Laboratoire rythmique	☐ Jazz S	tandard	Rock	
☐ Harmonie appliquée	☐ Jazz T	rad	☐ Rock progressif	
☐ Horn's Lab	☐ Meta		☐ Soul-Funk	
☐ Impro Pop-Rock	☐ Metal Extrême		☐ Spécial Stevie Wonder	
☐ Initiation au piano				
☐ Musique à l'image				
FACTURE				
Facture payable en	O 1 fois	O 2 fois	O Mensuellement (4 fois par semestre)	
CHF 50 de frais d'ouverture de d		(seulement pour le	s nouveaux élèves).	
Frais uniques et non remboursabl	es. O en espèces	O par virement	O sur facture	
	— cir capecea	- par vircinciit		
L'école peut utiliser des images (p	hoto, vidéo) où j'ap	parais pour diffusio	n dans des brochures, des publications uniquement	
institutionnelles ou sur le site de l				
☐ Je confirme avoir bien pris con☐ Je confirme avoir bien pris con		-	nscription au verso	
Genève, le	Lu et approuvé, Signature du responsable payeur :			





CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ce contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi
- 1.2. Les conditions générales d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3. Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent êtes faites <u>par écrit (courrier postal ou e-mail) et adressées au secrétariat</u> et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1. Les cours individuels sont répartis en 2 semestres. Le 1er semestre débute le 25 août 2025 et se termine le 20 décembre 2025. Le 2ème semestre débute le 26 janvier 2026 et se termine le 7 juin 2026.
- 2.2. L'inscription en cours individuels engage l'élève adulte pour le semestre en cours au minimum. Ce contrat est reconduit tacitement de semestre en semestre, sauf dénonciation par écrit. Délais : 20 décembre 2025 et 1er juin 2026. En cas d'abandon, l'écolage semestriel est dû, sauf en cas de force majeure (voir 4.2).
- 2.3. Les cours théoriques et complémentaires s'organisent entre le 25 août 2025 et le 27 juin 2026.
- 2.4. L'inscription aux cours théoriques et complémentaires engage l'élève pour l'année scolaire 2025-26. Ce contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf dénonciation par écrit avant le 1er juin 2026. En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû, sauf en cas de force majeure (voir 4.2). La Direction se réserve le droit de fermer un cours théorique ou complémentaire si le nombre de participants inscrits d'avérait insuffisant.
- 2.5. Les inscriptions aux cours individuels, cours théoriques et complémentaires sont prises en considération dans l'ordre chronologique des inscriptions et selon les places disponibles.
- 2.6. Les dates des vacances sont les mêmes que celle des écoles publiques genevoises. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu durant les vacances et jours fériés.

3. ECOLAGE, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1. Une facture semestrielle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour les cours individuels. La facture est payable en 1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 4 fois par semestre).
- 3.2. Une facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour les cours théoriques ou complémentaires. La facture est payable en 1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois dans l'année).
- 3.3. En cas de paiement mensuel, l'écolage du 1er semestre doit être soldé avant la fin du mois de janvier, celui du 2ème semestre doit être soldé avant la fin du mois de mai.
- 3.4. Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise au contentieux.
- 3.5. En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus.
- 3.6. Pour les nouveaux élèves, un montant forfaitaire non remboursable de CHF 50.- couvrant les frais administratifs, doit être versé au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit prise en compte. Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription ne soit remplie et dûment signée et que les frais administratifs soient versés.

4. TARIFS ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 4.1. Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement d'année en année, communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement le réajustement.
- 4.2. Des réductions sont prévues en cas de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue); le remboursement ne peut excéder le quart du montant semestriel. Les cours théoriques et complémentaires ne sont pas remboursés.
- 4.3. Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et, le cas échéant, à son signataire, par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse indiquée par l'élève. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement les modifications.

5. ABSENCES

- 5.1. En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat ET l'enseignant lui-même.
- 5.2. Les leçons manquées par l'élève ne seront ni remplacées, ni remboursées, sauf réserve des cas applicables de l'art. 4.2.
- 5.3. L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4. Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

6. RABAIS FAMILLE

6.1. Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

7. COURS À DISTANCE – MATERIEL

7.1. La qualité audio et la bande passante (ou 4G) du domaine de l'élève, ainsi que la qualité du matériel dont il dispose (micro, casque...) sont de sa responsabilité. L'eMa n'est en aucun cas responsable en cas de mauvais fonctionnement.

8. FOR JURIDIQUE

- 8.1. L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 8.2. En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du Canton de Genève.



CHARTE DE l'eMa

Définition de l'activité de l'institution

L'eMa (anciennement ETM), fondée en 1983, première école de musique ni classique, ni jazz de Suisse romande, était initialement dédiée à l'étude du style rock. Au fil des décennies, son enseignement s'est étendu à toutes les musiques dites "actuelles" (ci-après : MUA). Son activité est reconnue depuis 1985 par le Département de l'Instruction Publique de la République et canton de Genève (ci-après : DIP).

Les MUA constituent une composante incontournable de notre société, tant du point de vue culturel, comme moyen d'expression artistique contemporain, qu'à titre de divertissement. Elles émergent des cultures populaires : jazz, rock, pop, blues, chanson, musiques électroniques, hip hop, musiques du monde, etc. A ce titre, elles nourrissent logiquement le domaine de l'audio-visuel à l'échelle planétaire.

Évoluant avec la société dans laquelle elles s'inscrivent, elles intègrent les technologies utiles à leur diffusion : de l'acoustique à la musique amplifiée, de la radio à la vidéo, des disques pressés à la diffusion via internet, des instruments réels au DJing, de l'enregistrement en studio à la musique assistée par ordinateur (MAO).

Mission

L'eMa propose des formations adaptées aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Ces derniers représentent environ 30% des apprenants en 2022.

Le but de l'enseignement dispensé vise à :

- sensibiliser à l'existence de multiples styles musicaux
- développer les compétences musicales en lien
- favoriser la pratique amateure et le goût pour l'écoute des MUA
- préparer, le cas échéant, aux exigences de production sur la scène internationale ou celles de l'admission en Haute école de musique

Les cursus d'études s'articulent avec le projet personnel de chaque apprenant, contribuant ainsi à son épanouissement personnel.

Vision

La pratique musicale sur scène, lieu d'échange et de partage, est un objectif essentiel de notre formation. A cette fin, l'eMa organise de nombreux évènements artistico-pédagogiques tout public, où se produisent ses élèves et ceux d'autres institutions. Ainsi, par sa participation concrète à la vie musicale régionale, elle contribue au rayonnement des MUA auprès de la population et rend visible son action pédagogique aux yeux des autorités.

Défis

Au vu du caractère mouvant des MUA, l'eMa se doit de connaître les plus récentes tendances musicales et de proposer, dans un délai raisonnable, des formations ad hoc s'inscrivant dans les cursus existants.

Nos engagements

1. Qualité des formations dispensées

La réussite des projets de nos élèves représente pour nous la concrétisation de notre enseignement. Néanmoins, la qualité de notre formation est évaluée de manière continue à l'aide de questionnaires de satisfaction à destination des élèves. Par ailleurs, la supervision quadriennale du DIP permet la mise à jour régulière de notre offre de formation.

2. Qualité de l'enseignement

Nos cours sont conçus et dispensés par des musiciens reconnus par le milieu professionnel local, national ou international. Leur expérience de l'enseignement est attestée par le DIP. L'évolution de leurs compétences pédagogiques est garantie par une formation continue, tant du point de vue artistique que pédagogique.

3. Égalité des chances d'accès

L'eMa est soucieuse de garantir l'accès à ses formations au plus grand nombre. A ce titre, elle propose :

- des adaptations de l'offre pour les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage
- des actions de médiation culturelle de la musique dans les établissements scolaires
- des offres de cours hors murs
- des activités dont l'accès est gratuit
- des aides au financement de l'écolage lorsque les conditions économiques des familles conditionnent la poursuite d'un cursus

4. Différenciation

L'écoute de l'autre et la croyance en l'éducabilité, valeurs intrinsèques que l'eMa défend au travers de son enseignement, permettent le respect et la prise en compte des différences au fil de l'évolution des élèves au sein des cursus de formation.

5. Soutien de la motivation

La musique en général, et les musiques actuelles plus particulièrement, véhiculent une notion de détente et de plaisir, voire de légèreté. Toutefois, le chemin peut être long pour parvenir à s'exprimer à l'aide de la musique. Aussi, l'eMa veille à :

- soutenir la persévérance des apprenants
- développer leur humilité dans l'apprentissage
- proposer des activités favorisant le développement de leur créativité.

Genève, le 10 février 2022

Stefano Saccon Directeur de l'eMa

Bénédict Fontanet Président de la Fondation eMa

Pascal Hausammann Président du Conseil représentatif

Den